

Marché public à procédure adaptée n°2018-04 – Voyage scolaire à la montagne passé en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

RÈGLEMENT DE CONSULTATION ET CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Pouvoir Adjudicateur : Mme CAIGNAERT, Principale du collège
Contact : M. BARDAUD, Adjoint gestionnaire

Article 1- Présentation du marché

Article 1.1 – Détail de la demande

Le présent marché concerne l'organisation d'un voyage scolaire à Châtel, Haute Savoie, du 17/03/2019 au 23/03/2019.

Article 1.2 – Procédure

Ce marché est à procédure adaptée, passé en application de l'article 27 du décret 2016-360.

Dans le cadre de la simplification des marchés publics, **nous ne demandons pas la signature des offres déposées par les candidats**. Le candidat doit simplement saisir son offre dans le PDF remplissable « acte d'engagement », et cocher la case indiquant son engagement sur la base de l'offre déposée (voir acte d'engagement, article 4).

Seul le candidat dont la ou les offre(s) est (sont) retenue(s) devra signer l'acte d'engagement à la demande du pouvoir adjudicateur en fin de procédure.

Article 1.3 – Détail de la demande

Article 1.3.1 – Date, programme et hébergement

Le voyage doit être organisé pour la période **du 17/03/2019 au 23/03/2019**, pour **56 élèves et 5 accompagnateurs** ou pour **63 élèves et 6 accompagnateurs (vous proposerez les deux alternatives)**.

Le **programme demandé** est détaillé **en annexe 1** à ce marché. Vous pourrez proposer des alternatives minimales en cas d'impossibilité d'assurer certaines prestations.

L'hébergement se fera en **pension complète**, dans un établissement proche des pistes (accessibles à pied). Chaque chambre devra être équipée d'un WC et d'une salle de bain. Élèves et accompagnateurs devront être logés au même étage.

Article 1.3.2 – Transport

Le transport sera assuré en autocar grand tourisme (61 places ou 69 places). Il devra disposer des équipements de sécurité réglementaires en vigueur au moment du voyage.

Article 1.3.3 – Assurances et tarifs

Votre offre inclura obligatoirement une **assurance annulation individuelle**, dont vous joindrez les conditions de mise en œuvre.

Votre tarif comprendra :

- Le transport aller-retour
- L'hébergement, en pension complète
- Les forfaits de remontées mécaniques pour les 5 jours
- La location de matériel : ski alpin, chaussures et casques (les tailles vous seront communiquées à l'inscription définitive de tous les élèves)
- Les prestations des moniteurs de l'Ecole de Ski Française : 3 moniteurs le lundi, mardi, mercredi, jeudi, (2h le matin et 2h l'après-midi) et le vendredi matin. 5 moniteurs le vendredi après-midi pour passage des tests de niveau.
- Les assurances.

Vous inscrirez le tarif global de la prestation, ainsi que le coût par participant (tarif identique pour les élèves et les professeurs accompagnateurs), et le coût détaillé des différents éléments demandés.

Article 1.4 – Documents régissant le marché

- Le présent règlement de consultation et cahier des clauses particulières
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales « Fournitures et services », approuvé par arrêté du 19 janvier 2009.
- L'acte d'engagement
- Le programme du voyage en annexe (des alternatives et modifications minimales peuvent être acceptées)

Article 2- Attribution du marché

Article 2.1 – Réception des offres

Les offres seront reçues jusqu'au **19/06/2018 15h00**, **de préférence par courrier électronique** à l'adresse suivante : int.0140070a@ac-caen.fr ,
ou sur la plateforme de marché du site aji-france.com.

Article 2.2 – Documents composant l'offre

- L'acte d'engagement signé du candidat, comportant son offre tarifaire;
- Les conditions de mise en œuvre de l'assurance annulation individuelle ;
- Le présent Règlement de consultation ;
- Une déclaration sur l'honneur datée, signée, justifiant que le candidat :
 - A satisfait à ses obligations fiscales et sociales
 - Ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir
 - N'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation pour infraction au code du travail ;
- Relevé d'identité bancaire complet (avec IBAN et BIC) : **à faire figurer sur la facture.**

Article 2.3 – Classement des offres

Le marché sera attribué au fournisseur ayant fourni l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée sur la base des critères suivants :

1. La qualité des services proposés : 55 %
2. Le prix : 45 %

Article 3 – Mode de règlement

Le mode de règlement retenu est le virement bancaire par mandat administratif sur le compte ouvert au nom du titulaire. Le délai de paiement est fixé à 30 jours, à compter de la réception de la facture (articles 110 à 121 du décret 2016-360).

Le paiement peut être effectué par acompte aux agences de voyages ou associations à but non lucratif justifiant de l'agrément de tourisme prévu à l'article L213-1 du code de Tourisme. Ces acomptes ne peuvent excéder 70 % du montant total. Le solde sera versé à la remise des documents permettant la réalisation du voyage

Attention : depuis le 1^{er} janvier 2017, il est obligatoire pour de nombreuses entreprises de déposer leur facture en ligne sur le portail Chorus Pro. Si vous n'êtes pas dans le champ de l'obligation, vous pouvez tout de même utiliser ce service gratuit (voir la plaquette d'information jointe à ce marché).

Article 4 – Résiliation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché selon les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, notamment:

- En cas de non-respect des clauses du présent règlement
- En cas de non-respect de l'engagement tarifaire